

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 4-91, AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES ET CELLES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES DANS LES ZONES R-1 210 ET R-1 361.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 février 2018, a adopté le projet de Règlement numéro 09-2018, visant la modification du Règlement de zonage 4-91, afin de modifier les normes d'aménagement des espaces libres et celles relatives à l'implantation des bâtiments accessoires dans les zones R-1 210 et R-1 361.

La zone R-1 210 comprend les immeubles situés au 13 à 80, rue de la Montagne et la totalité des immeubles situés sur le croissant du Belvédère.

La zone R-1 361 comprend la totalité des immeubles situés sur la rue du Coteau.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 mars 2018 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2018.

Stéphane Giguère Directeur général